

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 8 février 2024.

Le huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le deux février deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjointes au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

Mme Danièle DUBREIL	à	Mme Christine ROBERT
M. Michel PICARD	à	M. Claude MATHON
Mme Laurence TEREFEENKO	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	M. Philippe HOGOMMAT
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Coline OLIVIER	à	M. le Maire
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christelle BENDADDA

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Christelle BENDADDA

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

**035.02.2024 RESSOURCES HUMAINES
CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Résumé :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022, reprenant notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Enjeux et objectifs :

Il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs approuvé par le conseil municipal du 14 décembre 2023, et de créer et supprimer les postes liés :

- A des réorganisations

Présentation du projet :

Il est donc proposé à l'assemblée de créer et de supprimer les emplois ci-dessous :

A créer	A supprimer	Observations
1 emploi permanent à temps complet de responsable des affaires scolaires sur les grades du cadre d'emploi de rédacteur	1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire administrative sur le grade de rédacteur	Réorganisation du service scolaire
1 emploi permanent à temps complet d'animateur pour l'EVS sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation	1 emploi permanent à temps complet de responsable animation pour l'EVS sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation	Réorganisation de l'EVS
1 emploi permanent à temps complet de responsable logistique / garage et magasin sur les grades du cadre d'emploi de technicien et d'agent de maîtrise		Réorganisation des services techniques
3 Créations	2 Suppressions	

Il est donc proposé à l'assemblée de créer et de supprimer les emplois ci-dessous :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

VU la délibération n°248.12.2023 du 14 décembre 2023, modifiant le tableau des effectifs,

VU le tableau des emplois permanents annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 25 janvier 2024,

VU l'avis favorable à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Réussir Osny » de la commission plénière du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer et supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, abstention du groupe de l'opposition « Réussir Osny »

Article 1 :

Réception par le préfet : 12/02/2024
Publication : 12/02/2024

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1^{er} février 2024 :

1 emploi permanent à temps complet de responsable des affaires scolaires sur les grades du cadre d'emploi de rédacteur

1 emploi permanent à temps complet d'animateur pour l'EVS sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation

1 emploi permanent à temps complet de responsable logistique / garage et magasin sur les grades du cadre d'emploi de technicien et d'agent de maitrise

Du supprimer au 1^{er} février 2024 :

1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire administrative sur le grade de rédacteur

1 emploi permanent à temps complet de responsable animation pour l'EVS sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation

Article 2 :

PRECISE que les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires, par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste demandé ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

Article 3 :

AUTORISE, en l'absence de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation, ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, dont les candidatures correspondantes aux missions recherchées. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade de recrutement.

Article 4 :

PRECISE que les dispositions autorisant le recours aux contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

Article 5 :

PRECISE que le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

Article 6 :

Les crédits sont inscrits au budget : Chapitre 64.

Article 7 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 8 février 2024
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er février 2024
EMPLOIS FONCTIONNELS			3,0	0,0	0,0	3,0
Directeur général des services	1,0	0,0	1,0			1,0
Directeur général adjoint des services	1,0	0,0	1,0			1,0
Directeur des services techniques	1,0	0,0	1,0			1,0
FILIERE ADMINISTRATIVE			58,9	1,0	1,0	58,9
Attaché hors classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Attaché principal	2,0	0,0	2,0			2,0
Attaché	7,0	0,0	7,0			7,0
Collaborateur de cabinet	1,0	0,0	1,0			1,0
Rédacteur principal 1ère classe	4,0	0,0	4,0			4,0
Rédacteur principal 2ème classe	3,0	0,0	3,0			3,0
Rédacteur	11,0	0,0	11,0	1,0	1,0	11,0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	11,0	0,0	11,0			11,0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10,0	0,9	10,9			10,9
Adjoint administratif	8,0	0,0	8,0			8,0
FILIERE TECHNIQUE			102,5	1,0	0,0	103,5
Ingénieur principal	1,0	0,0	1,0			1,0
Ingénieur	3,0	0,0	3,0			3,0
Technicien principal de 1ère classe	3,0	0,0	3,0			3,0
Technicien principal de 2ème classe	3,0	0,0	3,0			3,0
Technicien	3,0	0,0	3,0	1,0		4,0
Agent de Maîtrise principal	6,0	0,0	6,0			6,0
Agent de Maîtrise	4,0	0,0	4,0			4,0
Adjoint technique principal de 1ère classe	12,0	0,0	12,0			12,0
Adjoint technique principal de 2ème classe	8,5	0,0	8,5			8,5
Adjoint technique	59,0	0,0	59,0			59,0

ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES

	Emploi permanent à temps complet		Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er février 2024
FILIERE SOCIALE				15,0	0,0	0,0	15,0
ATSEM principal de 1ère classe	7,0	0,0	0,0	7,0			7,0
ATSEM principal de 2ème classe	6,0	0,0	0,0	6,0			6,0
Assistant socio-éducatif	2,0	0,0	0,0	2,0			2,0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				62,8	0,0	0,0	62,8
Puéricultrice Cadre de santé	0,0	0,0	0,0	0,0			0,0
Infirmière soins généraux hors classe	2,0	0,0	0,0	2,0			2,0
Infirmière de classe normale	1,0	0,0	0,0	1,0			1,0
Educateur de jeunes enfants	1,0	0,0	0,0	1,0			1,0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2,0	0,0	0,0	2,0			2,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	4,0	0,0	0,0	4,0			4,0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	15,0	0,0	0,0	15,0			15,0
Agent social	6,0	0,5	0,5	6,5			6,5
Assistantes maternelles	31,0	0,0	0,0	31,0			31,0
Médecin	0,0	0,3	0,3	0,3			0,3
Psychologue	0,0	0,0	0,0	0,0			0,0
FILIERE SPORTIVE				4,0	0,0	0,0	4,0
Educateur A.P.S	1,0	0,0	0,0	1,0			1,0
Educateur A.P.S. ppal 2ème classe	2,0	0,0	0,0	2,0			2,0
Educateur A.P.S. ppal 1ère classe	1,0	0,0	0,0	1,0			1,0
FILIERE CULTURELLE				16,7	0,0	0,0	16,7
Bibliothécaire	0,0	0,0	0,0	0,0			0,0
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	3,0	1,7	1,7	4,7			4,7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1,0	3,7	3,7	4,7			4,7

ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er février 2024
Assistant d'enseignement artistique	1,0	0,3	1,3			1,3
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1ère classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	0,0	0,0	0,0			0,0
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Adjoint du patrimoine	1,0	0,0	1,0			1,0
Professeur de danse	0,0	0,0	0,0			0,0
FILIERE ANIMATION			58,5	1,0	1,0	58,5
Animateur principal de 1ère classe	0,0	0,0	0,0			0,0
Animateur principal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Animateur	4,0	0,0	4,0			4,0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0,0	0,0	0,0			0,0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3,0	0,4	3,4			3,4
Adjoint d'animation principal de 2ème classe cantine	0,0	6,9	6,9			6,9
Adjoint d'animation cantine	0,0	3,4	3,4			3,4
Adjoint d'animation	39,0	0,9	39,9	1,0	1,0	39,9
FILIERE POLICE			7,0	0,0	0,0	7,0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,0		1,0			1,0
Chef de service de police municipale	0,0	0,0	0,0			0,0
Brigadier chef principal de police	3,0	0,0	3,0			3,0
Gardien-brigadier de police	3,0	0,0	3,0			3,0
EMPLOIS NON CITES			1,1	0,0	0,0	1,1
Permanence Entre aide Emploi	0,0	0,1	0,1			0,1

ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL**TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES**

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 1er février 2024
Emploi avenir	1,0	0,0	1,0			1,0
Contrat d'apprentissage	0,0	0,0	0,0			0,0
[...]						
TOTAL GENERAL	310,5	18,9	329,4	3,0	2,0	330,4